

COMPTE RENDU

Information sur la demande de Mme MARCHAL de LIEZEY.

Madame le Maire fait part de la demande de Mme MARCHAL de LIEZEY pour acquérir une partie de la parcelle 23 de l'ONF, territoire communal de LIEZEY, pour desservir un terrain constructible qu'elle souhaite vendre.

M. Sébastien FLEUROT s'est rendu sur place et une visite des lieux se déroulera dès que possible et avant toute décision.

N° 06.2017.01 – OBJET : Institution et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la demande d'adhésion de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES. au sein du S.D.A.N.C.

Le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est consultable en mairie.

N° 06.2017.02 – OBJET : Finances locales – Divers - Indemnité de conseil allouée au comptable public.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et comme tous les ans, Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques demande une indemnité de conseil d'un montant de 345.36 € brut et 315.12 € net.

Au vu du contexte actuel, baisse des dotations et demandes d'efforts financiers, cette indemnité est accordée à un taux de 50 % à l'unanimité.

N° 06.2017.03 – OBJET : Institution et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – Adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au syndicat mixte EPTB Meurthe et Madon.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2017 pour l'adhésion au syndicat mixte EPTB Meurthe et Madon.

Cette institution interdépartementale a été créée en 2011 à l'échelle du bassin versant de la Meurthe et du Madon à l'initiative des départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Depuis 2012, l'institution mène notamment des études de prévention des inondations et de protection des milieux aquatiques en partenariat avec les acteurs locaux.

La réglementation impose désormais qu'un EPTB ait la forme d'un syndicat mixte. Par ailleurs, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre deviennent compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Seule la commune de LE VALTIN est concernée sur le territoire intercommunal. Le coût est de 1 € par habitant en 2017 et 2.80 € par la suite, soit 94 € puis 263.20 € Le Maire de LE VALTIN sera le délégué au sein de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon et donne délégation à Madame le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

N° 06.2017.04 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives - Virement de crédits Budget Bois et Forêts (DM1).

Lors de la vente du 21 novembre 2017 à GERARDMER, un lot de bois a été vendu à la scierie BERNARD Denis pour 33 030.00 €HT.

L'entreprise a payé immédiatement et a donc bénéficié d'un escompte de 2 % représentant 660.60 €HT.

Cette somme est à mandater sur le compte 665 du chapitre 66 où seule la somme de 166.00 € a été inscrite au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux virements de crédits suivants :

compte 673 : - 494.60 €

compte 665 : + 494.60 €

N° 06.2017.05 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Proposition d'adhésion à SPL XDEMAT.

Le S.M.I.C. des Vosges accompagne ses adhérents dans la transition vers une gestion dématérialisée de leurs missions. A cet effet, plusieurs plateformes ont été mises à disposition des collectivités depuis 2008.

Le S.M.I.C. entent maintenant rationaliser l'usage de ces différentes plateformes de dématérialisation. C'est pourquoi, en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges, il est proposé de basculer sur une nouvelle solution technique développée par le Société Publique Locale « SPL Xdémat » (une initiative du Conseil Départemental de l'Aube).

En tant qu'adhérent du S.M.I.C. des Vosges et de la SPL-Xdémat, CHAMPDRAY pourra :

- retrouver l'ensemble des services actuellement proposés sur une seule et même plateforme de dématérialisation,

- bénéficier de nouveaux services, tels que « Parapheur électronique » (logiciel qui simplifie l'usage des signatures électroniques) et « Xfactures ». A terme, d'autres services seront accessibles (accès au cadastre en ligne, gestion des listes électorales...).

Compte tenu de la prise en charge du S.M.I.C. des Vosges, le coût du pack de huit outils sera de 115.20 €TTC plus l'achat d'une action à 15.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation, décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15.50 € auprès du Département des Vosges, désigne M. Jean-Guy DIDIER en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et charge le Maire de signer les documents nécessaires à ce dossier.

Dossiers en cours.

Madame le Maire rappelle les travaux pour la montée de la fibre numérique à CHAMPDRAY en cours depuis le 7 novembre 2017. Il s'agit actuellement des travaux de génie civil qui consistent à l'enfouissement du câble et la pose des chambres qui permettront l'arrivée de la fibre numérique.

L'acquisition de la parcelle A 413 aux consorts BOMBARDE est effective depuis le 23 novembre 2017.

Madame le 1^{er} Adjoint informe que, suite aux relances faites par courrier, les entreprises LEPAUL DURAND, IDO2 et EURL Thierry PETIT ont réalisé les travaux commandés.

Suite à une question d'une conseillère municipale, Madame le Maire confirme que l'EURL Thierry PETIT a bien effectué les travaux définis dans le devis. La reprise du crépi fera partie d'une opération d'ensemble comme convenu avec M. Didier GOMEZ, technicien des bâtiments de France.

Les sept calvaires seront remis en état par l'association REGAIN au printemps 2018.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

Suite à une remarque d'une conseillère municipale, il est rappelé qu'il n'a jamais été dans les compétences des sapeurs-pompiers d'ouvrir les purges situées en bout du réseau d'eau potable communal. Lorsqu'un Centre de Première Intervention existait sur la commune, cela se faisait uniquement dans le cadre d'une manœuvre. L'entreprise en charge de l'entretien du réseau d'eau communal sera questionnée à ce sujet.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint confirme qu'un passage d'une entreprise agréée pour vider les fossés est prévu mais a été retardé par les conditions météorologiques.

Le bois d'eau situé sur le chemin de la Péquaine sera revu lors de l'intervention de la prochaine intervention de l'association REGAIN sur la commune.

La première expérience de déneigement vient d'avoir lieu sur le territoire communal sans aucune observation en mairie.

Un chariot pour le transport des chaises de la salle polyvalente va être acheté.

Madame le Maire lance une réflexion sur l'usage de la cabine téléphonique.

N° 06.2017.06 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Utilisation de la photocopieuse communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que la photocopieuse de la mairie est uniquement à disposition des habitants pour leur usage privé et exclusivement à disposition des associations communales.

Informations diverses.

Madame le Maire fait part de divers courriers et messages électroniques reçus :

- de l'ADMR pour la subvention de 80 € votée et versée en 2017,
- de Monsieur le député Gérard CHERPION concernant la suppression de la réserve parlementaire,
- de la CGT Finances Publiques concernant l'abandon « provisoire » de la mise à jour du plan cadastral.

Le « pot de l'amitié » pour la nouvelle année rassemblant les habitants de CHAMPDRAY sera organisée le dimanche 07 janvier 2018 à 11 H 00 à la salle polyvalente.

Madame le Maire fait part des demandes d'urbanisme survenues depuis le dernier Conseil :

- 12 octobre 2017 : demande de certificat informatif de GEOMETRE EXPERT INGENIEUR ESGT pour la parcelle A 2622 au 11, rue du Village : zone constructible de la carte communale.
- 19 octobre 2017 : déclaration préalable de M. Virgile BILQUEZ pour la réfection et l'extension d'une surface de 18.95 m² d'un appenti situé au 16, route de Laveline du Houx : pas d'opposition le 27 octobre 2017.
- 09 novembre 2017 : demande de permis de construire de M. Arnaud MICHEL pour l'extension d'un existant par un bâtiment de stockage sur la parcelle A 110 « Le Prayez » : en cours d'instruction.
- 09 novembre 2017 : demande de permis de construire de M. Jean-Marie DEMANGE pour la construction d'un appenti de 36 m² sur la parcelle A 47 au 26, route de Laveline du Houx » : refus le 1^{er} décembre 2017.
- 09 novembre 2017 : déclaration préalable de M. Jean-Pierre CUNIN pour la démolition d'un gîte au 20, route de Laveline du Houx : demande de pièces manquantes au dossier le 1^{er} décembre 2017.
- 20 novembre 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour la parcelle A 51 « Devant Spiemont » : en cours d'instruction.
- 20 novembre 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour la parcelle A 816 « Le Petit Boulay » : en cours d'instruction.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017

- 20 novembre 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour la parcelle A 2172 « Forfelé » : en cours d'instruction.
- 20 novembre 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour la parcelle A 1105 « Devant les Champs de la Goutte » : en cours d'instruction.
- 30 novembre 2017 : déclaration préalable de M. Sylvain ARD pour la création d'une terrasse bois au 14, route de Jussarupt : en cours d'instruction.

Madame le Maire fait suite à l'article paru récemment dans la presse et à une question concernant « Les soutiens de la com' com » en précisant que la subvention d'exploitation de 10 000 € dont il est fait mention dans l'article, sera versée au budget annexe « Relais des Bûcherons » et en aucun cas à l'activité de restauration.

Le Maire,